

LES MUTUELLES RÉFÉRENTES DU SERVICE PUBLIC

Mutuelles proches de la Fonction publique, MGEN et MNT ont été choisies par votre collectivité pour assurer la couverture de vos soins. Et ça, c'est une bonne nouvelle pour votre sante! Avec MGEN et MNT, bénéficiez d'offres pour les agents territoriaux et de la proximité de 2 mutuelles fortement engagées dans la vie de votre territoire:

- Une complémentaire santé adaptée aux besoins des agents territoriaux,
- Un modèle solidaire qui facilite l'accès de tous à des soins de qualité,
- Une prise en charge optimale de vos dépenses médicales,
- Une forte proximité géographique, humaine, relationnelle avec notre agence locale.



UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, À QUOI ÇA SERT ?

Lorsque vous recevez des soins, la Sécurité sociale couvre une partie de vos frais, mais elle ne rembourse pas tout. Le rôle de la mutuelle est de prendre en charge ce qui n'est pas couvert par l'Assurance maladie afin d'optimiser vos remboursements, voire de couvrir intégralement vos dépenses de santé, notamment :

- Les consultations, soins médicaux, médicaments,
- · L'hospitalisation,
- · Les soins et prothèses dentaires,
- · L'orthodontie,
- Les lunettes et lentilles,
- · La maternité,
- · Les médecines douces.

QUI PEUT ADHÉRER?

Tous les agents, du département de l'Isère relevant d'une des catégories suivantes :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Les agents de droit public ou privé, les agents détachés et mis à disposition
- Les retraités auparavant employés du Département de l'Isère

RAISONS D'ÊTRE BIEN PROTÉGÉE AVEC COMPLÉMEN'TER



25 € BRUTS / MOIS

DE PARTICIPATION DE

VOTRE EMPLOYEUR AU COÛT

DE VOTRE COTISATION SANTÉ



4 OFFRES DE PROTECTION ADAPTÉES

À VOS BESOINS DE SANTÉ, À VOTRE SITUATION FAMILIALE, À VOTRE BUDGET



REMBOURSEMENTS SUR LES SOINS COURANTS

MÉDECIN GÉNÉRALISTE, SPÉCIALISTES, PHARMACIE, EXAMENS DE LABORATOIRE...



POSSIBILITÉ D'INTÉGRER VOTRE CONJOINT ET VOS ENFANTS

À VOTRE CONTRAT MUTUALISTE



ACCÈS À L'UN DES PLUS VASTES RÉSEAUX DE SOINS EN FRANCE

À DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR RÉDUIRE VOS DÉPENSES EN OPTIQUE, DENTAIRE, AUDIOLOGIE ET HOSPITALISATION



SERVICES D'ASSISTANCE

INCLUS POUR VOUS AIDER
À ORGANISER VOTRE QUOTIDIEN
EN CAS D'HOSPITALISATION
OU D'UN IMPRÉVU DE SANTÉ



DES AIDES SOLIDAIRES ET DE L'ACTION SOCIALE

PRÉVUES SI VOUS RENCONTREZ UNE SITUATION DE FRAGILITÉ



ACCÈS À DES OUTILS DIGITAUX

100% UTILES QUI SIMPLIFIENT ET ACCÉLÈRENT VOS DÉMARCHES AU QUOTIDIEN AVEC LA MUTUELLE

2

DES COTISATIONS ATTRACTIVES NÉGOCIÉES PAR VOTRE EMPLOYEUR

COTISATION MENSUELLE EN EUROS

(hors participation employeur) APPLICABLE en 2021

GRILLE DE COTISATIONS TTC PAR PERSONNE - AVEC ASSISTANCE								
Age	Niveau I	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4				
Actif et conjoint de moins de 30 ans	37,37 €	44,91 €	51,08€	56,90€				
Actif et conjoint de 3 l à 40 ans	44,91 €	54,85 €	62,39 €	68,90 €				
Actif et conjoint de 41 à 50 ans	53,13 €	64,10€	73,36 €	81,24€				
Actif et conjoint de 51 à 60 ans	61,02€	73,70 €	83,99 €	93,58 €				
Actif et conjoint plus de 61 ans	66,16€	80,22 €	91,18€	101,47€				
Enfant	32,22 €	38,74 €	43,88 €	48,68 €				
Retraité et conjoint	105,58 €	127,86€	146,03 €	162,14€				

La cotisation mensuelle est calculee sur la base d'un taux de cotisation X PMSS (Plafond Mensuel de la Securite sociale = 3 428 € au 01/01/2021)



AVEC QUELLE PARTICIPATION EMPLOYEUR?

Une participation employeur pour les agents actifs et leur(s) enfant(s). Le conjoint bénéficie du tarif préférentiel sans participation.

PARTICIPATION EMPLOYEUR						
Bénéficiaires	Montant brut / mois					
Agent en activité	25 €					
Enfant (cotisant)	6€					

TABLEAUX DES GARANTIES SANTÉ 2021

SOINS COURANTS	NIVEAU DE GARANTIES						
Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % BRSS de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	RÉGIME OBLIGATOIRE (Pour information)	NI	N2	N3	N4		
Honoraires médicaux							
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de p de 100 % BRSS du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les minorés de 20 % F		decins ayant adhér					
Honoraires (consultations, visites)	70 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS	200 % BRSS	250 % BRSS		
Actes de spécialités	70 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS	200 % BRSS	250 % BRSS		
Honoraires paramédicaux							
Frais d'honoraires auxiliaires médicaux	60 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS		
Analyses et examens de laboratoire							
Frais d'examens de biologie médicale remboursés par l'Assurance maladie	60 % BRSS 70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	125% BRSS	150% BRSS		
Frais d'examens de biologie médicale non remboursés par l'Assurance maladie	/	/	20 €	30 €	40 €		
Médicaments							
Médicaments remboursés par l'Assurance maladie	15 % BRSS 30 %BRSS 65 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Honoraires de dispensation remboursés par l'Assurance maladie	65 % BRSS 70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Vaccins antigrippaux remboursés par l'Assurance maladie	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Vaccins remboursés par l'Assurance maladie	65 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Substituts nicotiniques remboursés par l'Assurance maladie	65 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Contraception sur prescription remboursée par l'Assurance maladie	65 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Pharmacie prescrite (par an) non remboursée par l'Assurance maladie	1	/	20 €	20 €	30€		
Automédication (par an) non remboursée par l'Assurance maladie	1	/	20 €	20 €	30€		
Autres prestations							
Médecines douces (plafond de 5 séances / an)	/	I5 € /séance	2 0€ / séance	25 € / séance	30 € / séance		
Ostéodensitométrie (par an) non remboursée par l'Assurance maladie	/	50 €	50€	50 €	50€		
Prévention							
Amniocentèse	/	/	30 €	30 €	50€		
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	70% BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100% BRSS	100 % BRSS		
Détartrage annuel complet	70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Dépistage hépatite B	70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Dépistage trouble de l'audition remboursé par l'Assurance maladie	70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Ostéodensitométrie remboursée par l'Assurance maladie	70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Cures thermales							
Soins thermaux	65 % BRSS 70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS +150€	100 % BRSS +200€	100 % BRSS +250€		
Transport							
Frais de transport	65 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS		
Matériel médical							
Pansements, accessoires, appareillage et prothèses	60 % BRSS	100 % BRSS	125 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS		
Forfait complémentaire (par an) :							
Orthopédie	60 % BRSS	100€	200 €	300 €	400 €		
Prothèses mammaires	60 % BRSS	100€	200 €	300 €	400 €		
Prothèses capillaires	60 % BRSS	100€	200 €	300 €	400 €		
Prothèses oculaires	60 % BRSS	100€	200 €	300 €	400 €		
Grand appareillage	60 % BRSS	100€	200 €	300 €	400 €		

TABLEAUX DES GARANTIES SANTÉ 2021 (SUITE)

HOSPITALISATION MEDICALE, CHIRURGICALE, OBSTETRIQUE ET ANESTHESIE **NIVEAU DE GARANTIES**

Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maitrisées OPTAM/OPTAM-CO sont pris en charge dans la double limite de 100 % BRSS du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à l'OPTAM/OPTAM-CO, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20 % BRSS du tarif de responsabilité.

Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % BRSS de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	RÉGIME OBLIGATOIRE (Pour information)	NI	N2	N3	N4
Honoraires					
Honoraires médicaux & chirurgicaux	80 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS	200 % BRSS	250 % BRSS
Participation assuré actes > 120 Euros	1	Oui	Oui	Oui	Oui
Forfait journalier hospitalier					
Forfait journalier hospitalier	1	100 % Frais réels			
Forfait journalier psychiatrie	1	100 % Frais réels			
Frais de séjour					
Frais de séjour	80% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Chambre particulière					
Chambre particulière avec nuitée, y compris maternité (par jour)	/	30 €	50 €	50€	70 €
Chambre particulière sans nuitée (par jour)	/	1	20 €	20 €	30 €
Frais d'accompagnant					
Frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour)	/	20 €	30 €	30 €	40 €
ALLOCATION MATERNITE					
Allocation maternité	1	100€	150€	200€	250 €
ASSISTANCE					
Assistance	1	Oui	Oui	Oui	Oui

DENTAIRE	NIVEAU DE GARANTIES						
Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % BRSS de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	RÉGIME OBLIGATOIRE (Pour information)	NI	N2	N3	N4		
Soins et prothèses entrant dans le panier 100% BRSS Santé, remboursés	totalement*						
Inlay core et couronne définitive (visible ou non visible)							
Bridge dento-porté							
Couronne transitoire dento-portée	F	Remboursement total de la dépense engagée Pour un traitement et un tarif définis par les pouvoirs publics					
Appareil amovible en résine							
Réparations sur appareil amovible en résine							
Hors panier 100 % Santé							
Soins							
Honoraires - Soins dentaires	70 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	125 % BRSS	150 % BRSS		
Prothèses							
Prothèses dentaires (y compris inlay-core) remboursées par l'Assurance maladie	70 % BRSS	150 % BRSS	% BRSS	300 % BRSS	400 % BRSS		
Prothèses dentaires (par prothèse) non remboursées par l'Assurance maladie	/	100€	200 €	200 €	300 €		
Orthodontie							
Traitement d'orthodontie remboursé par l'Assurance maladie	100 % BRSS	150 % BRSS	200 % BRSS	300 % BRSS	400 % BRSS		
Traitement d'orthodontie non remboursé par l'Assurance maladie (par an)	1	100€	200 €	200 €	300€		
Implantologie							
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	1	/	100€	200 €	300 €		
Parodontologie							
Parodontologie (par an)	/	50 €	100€	150€	200 €		

^{*}Tel que défini réglementairement.

OPTIQUE	NIVEAU DE GARANTIES					
Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	RÉGIME OBLIGATOIRE (Pour information)	NI	N2	N3	N4	
Equipements (monture et verres) entrant dans le panier 100 % Santé, remboursés totalement*						
Verre unifocal						
Monture	Remboursement total de la dépense engagée Pour un équipement et des tarifs définis par les pouvoirs publics					
Prestation d'appairage et supplément pour verres teintés						

TABLEAUX DES GARANTIES SANTÉ 2021 (SUITE)

OPTIQUE (SUITE)	NIVEAU DE GARANTIES				
Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	RÉGIME OBLIGATOIRE (Pour information)	NI	N2	N3	N4
Equipements (monture et verres) hors panier 100 % Santé*					
a) Equipement à verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et \pm 6,00 dioptries ou dont le cylindre est inférieur ou égal à \pm 4,00 dioptries	60 % BRSS	150€	200 €	300 €	350€
b) Equipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	60 % BRSS	225 €	300 €	450 €	525 €
 c) Equipement à verres simple foyer dont la sphère est supérieure à - 6,00 ou + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs 	60 % BRSS	300 €	400 €	600€	700 €
d) Equipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	60 % BRSS	225 €	300 €	450 €	525 €
e) Equipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	60 % BRSS	300 €	400 €	600 €	700 €
f) Equipement pour adulte à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de - $8,00$ à + $8,00$ dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est hors zone de - $4,00$ à + $4,00$ dioptries	1	300 €	400 €	600€	700€
Lentilles de contact correctrices					
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) par l'Assurance maladie	60 % BRSS	100 € (puis 100 % BR pour les lentilles remboursées par l'Assurance maladie obligatoire)	150 € (puis 100 % BR pour les lentilles remboursées par l'Assurance maladie obligatoire)	200 € (puis 100 % BR pour les lentilles remboursées par l'Assurance maladie obligatoire)	250 € (puis 100 % BR pour les lentilles remboursées par l'Assurance maladie obligatoire)
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	100€	150€	150€	200 €
Autres prestations					
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	100€	200 €	300 €	400 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques remboursés par l'Assurance maladie	60 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS

^{*} La prise en charge (incluant le montant versé au titre du Régime obligatoire) des montures au sein de De plus, il est prévu d'autres cas dérogatoires aux périodes sus mentionnées pour l'achat de verres uniquement

de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.
Pour les bénéficiaires de 6 ans à moins de 16 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique.

Pour les bénéficiaires de 16 ans et plus : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

lorsque l'évolution de la vue est liées à des situations médicales particulières. La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription médicale initiale comportant les mentions d'adaptation portées par l'opticien. Afin de respecter la règlementation, l'adhérent accepte de transmettre la prescription médicale correspondant à sa demande de remboursement de lunettes.

Le remboursement total pour un équipement composé d'une monture et de deux verres, est garanti au minimum à hauteur des planchers et au maximum à hauteur des plafonds fixés par le décret du 11 janvier 2019 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, dans la limite des frais réels engagés.

AIDES AUDITIVES	NIVEAU DE GARANTIES						
Remboursements du régime obligatoire et de l'organisme d'assurance, en % BRSS de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	RÉGIME OBLIGATOIRE (Pour information)	NI	N2	N3	N4		
Aides auditives entrant dans le panier 100 % BRSS Santé, remboursées totalement*							
Aides auditives par appareil (Bénéficiaire de 20 ans et moins ou bénéficiaire atteint de cécité)	Remboursement total de la dépense engagée						
Aides auditives par appareil (Bénéficiaire de plus de 20 ans)	Pour une aide auditive et des tarifs définis par les pouvoirs publics						
Aides auditives hors panier 100 % BRSS Santé*							
Aides auditives par appareil (Bénéficiaire de 20 ans et moins ou bénéficiaire atteint de cécité)	60 % BRSS	60 % BRSS + 560 €	60 % BRSS + 610 €	60 % BRSS + 660 €	60 % BRSS + 710 €		
Aides auditives par appareil (Bénéficiaire de plus de 20 ans)	60 % BRSS	60 % BRSS + 160 €	60 % BRSS + 200 €	60 % BRSS + 300 €	60 % BRSS + 400 €		

^{*} Le remboursement est limité à l'achat d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans à partir de la date de délivrance quel que soit l'âge du bénéficiaire.

QUELS SONT MES AVANTAGES ?

- Garantie à effet immédiat,
- · Pas de questionnaire médical,
- Garanties modulables : 4 niveaux de remboursement distincts,
- Accès à nos réseaux de soin Kalixia : des tarifs négociés pour une prise en charge maitrisée,
- La possibilité de garder ma protection après mon départ à la retraite,
- Un espace adhérent pour suivre mes remboursements ou analyser un devis,
- Des services d'assistance pour vous accompagner au quotidien.

l'équipement est limitée à 100 euros.

** Pour les bénéficiaires de moins de 6 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de 6 mois à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique et uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage

ADHÉRER:

COMPLÉTEZ LE BULLETIN D'ADHÉSION **ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES:**

- · Photocopie d'une pièce d'identité,
- · Attestation de droits à jour de l'Assurance maladie pour l'ensemble des bénéficiaires,
- · RIB ou RIP précisant le code IBAN,
- · Copie du dernier bulletin de salaire ou de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail,
- Et mandat SEPA pour les agents retraités ou percevant uniquement les indemnités journalières de la Sécurité sociale.

RETOURNEZ VOTRE DOSSIER À L'ADRESSE SUIVANTE :

Centre de Gestion MGEN TSA 90061 69626 VILLEURBANNE CEDEX

ACCOMPAGNEMENT:

VOS CONTACTS:



Pour vos demandes de devis :

infodevis-convention-participation@mgen.fr

Pour des informations complémentaires :



Vos contacts MGEN - Gestion

Centre de Gestion MGEN TSA 90061 69626 VILLEURBANNE CEDEX

Tél: 09 72 72 40 50

(prix d'un appel local - du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00)

Complémen'ter est une marque déposée par MGEN et la MNT.

Complementer est une marque deposee par PIGEN et la MINI.

MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale n° 775 685 399, dont le siège social est situé 3 square Max Hymans - 75 748 Paris Cedex 15, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. MNT Mutuelle Nationale Territoriale n° 775 678 584 dont le siège social est situé 4, rue d'Athènes 75 009 Paris, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

Les adhérents au contrat Complemen Ter Santé bénéficient de garanties d'assistance en inclusion, assurées par Ressources Mutuelles Assistance (RMA) Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 46 Rue du Moulin, CS 32427, 44124 Vertou, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 444 269 682.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent sur la Notice d'information MGEN